

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par le SDEA en date du 16 juillet 2026,

CONSIDERANT que le remplacement de branchement au niveau du 15 rue du Pont à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison du remplacement de branchement au niveau du 15, rue du Pont à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie au droit du chantier
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux
- Interdiction de dépasser dans l'emprise des travaux

Du mercredi 26 août 2026 mardi 1^{er} septembre 2026 inclus

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Chef de section de Weyersheim
- Le SDEA

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Le 28 juillet 2026
La Présidente,

Sylvie ROEHLLY

